



Unité d'aménagement 037-72

Cette unité d'aménagement résulte de la fusion des 031-53 et 033-51. La fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 en vertu de l'arrêté ministériel du 17 mars 2020.

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 037-72

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

| | Possibilités forestières (m ³ bruts/an) | | | | | | | | | |
|------------------|--|------------|----------|---------------------|---------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------|----------------|
| | SEPM | Thuya | Pruche | Pins blanc et rouge | Peupliers | Bouleau à papier | Bouleau jaune | Érables à sucre et rouge | Autres feuillus durs | Total |
| 2018-2023 | 179 800 | 1 400 | 0 | 1 600 | 35 500 | 53 600 | 7 200 | 8 800 | 300 | 288 200 |
| 2023-2028 | 191 600 | 600 | 0 | 1 100 | 56 300 | 48 500 | 6 300 | 5 500 | 200 | 310 100 |
| Δ | 7% | -57% | - | -31% | 59% | -10% | -13% | -38% | -33% | 8% |

Plusieurs ajustements ont été apportés après la présentation des résultats préliminaires. Ces ajustements sont identifiés dans le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 037-72. Une analyse approfondie des écarts observés est également réalisée.

Dans le rapport du calcul, une analyse portant sur le morcellement des superficies forestières matures est également présentée. Cet enjeu pose des défis au niveau de la planification forestière. Les travaux doivent être poursuivis afin de documenter et caractériser adéquatement la situation.

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021